

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU et Clément RECOSIO

Absents ou excusés : Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Stéphane BARBARIT, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sonia CHENOUARD

Date de convocation : 5 décembre 2023

M. Stéphane BARBARIT a été désigné secrétaire de séance

N°15/14-12-23

RÉAMÉNAGEMENT ET EXTENSION DES VESTIAIRES FOOT – CHOIX BUREAU D'ÉTUDES POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement et d'extension des vestiaires foot, il y a lieu de choisir un bureau d'études pour le contrôle technique

Pour ce faire, une consultation a eu lieu courant novembre dernier. Trois offres ont été reçues. Après analyse, la proposition de BUREAU VERITAS est la mieux-disante pour un montant de 2 875 € HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Retient BUREAU VERITAS pour le contrôle technique, pour un montant de 2 875 € HT
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 15 décembre 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART

Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État